



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

**ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LA CARRIÈRE
DES ADMINISTRATEURS
RELEVANT DE LA CATÉGORIE A DU STATUT DU PERSONNEL DE
L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le corps d'emplois des administrateurs relève de la catégorie A au sens de l'article 19 de la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 modifiée portant du statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française.

Les administrateurs chargés de fonctions administratives ont pour mission :

- d'apporter une assistance juridique et technique aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française dans l'élaboration des actes dénommés « lois du pays » et les délibérations et remplir des fonctions de recherche, de rédaction, de synthèse, de mise en œuvre des textes adoptés par les représentants ;
- d'assurer l'encadrement des services de l'assemblée de la Polynésie française, de concevoir et de mettre en œuvre la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'assemblée de la Polynésie française.

Les administrateurs ont la possibilité d'accéder aux emplois fonctionnels de secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, assistant du secrétaire général et chefs de service.

Ce corps d'emplois comprend cinq grades :

⇒ À titre d'information, les rémunérations s'échelonnent pour :

- **le grade d'Administrateur :**
du 1^{er} échelon : 324 615 F CFP brut au 13^e échelon : 670 335 F CFP brut
- **le grade d'Administrateur principal :**
du 1^{er} échelon : 549 735 F CFP brut au 6^e échelon : 680 385 F CFP brut
- **le grade de Directeur adjoint de service :**
du 1^{er} échelon : 615 060 F CFP brut au 4^e échelon : 710 535 F CFP brut
- **le grade de Directeur de service :**
du 1^{er} échelon : 660 285 F CFP brut au 4^e échelon : 740 685 F CFP brut
- **le grade de Directeur de service hors classe :**
du 1^{er} échelon : 760 785 F CFP brut au 4^e échelon : 921 585 F CFP brut